Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092802-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-09-28-02

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Marion MEREL, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Victor IKEAKOR donne pouvoir à Solene ARZUR
Clémence DIRMEIKIS donne pouvoir à Françoise BAUVY
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL
Fanny DELVALLE donne pouvoir à Laetitia MORIN

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S):

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrick PEDRON

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

2. Désignation du correspondant incendie et secours :

Rapporteur : Madame le Maire

Pièces annexes :

RAPPORT DE SYNTHESE

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile a institué, dans chaque commune ne disposant pas déjà d'un élu spécifiquement chargé des questions de

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092802-DE

sécurité civile, la fonction de correspondant incendie et secours. Cette fonction a été précisée par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 codifié à l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au sein de la commune. Il contribue à l'information et à la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur les questions relatives à la prévention des risques, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des secours et à la promotion de la culture de la sécurité civile.

Afin de renforcer les liens entre la commune de Pordic et les services d'incendie et de secours, de favoriser la diffusion des bonnes pratiques en matière de prévention des risques et d'assurer un relais d'information efficace auprès de la population, il convient de désigner un élu référent pour exercer cette mission.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article D.731-14 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ;

Considérant la nécessité de disposer d'un correspondant incendie et secours, interlocuteur privilégié du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur les questions de prévention, de protection et de lutte contre les incendies ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration générale et finances » du vendredi 18 septembre 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner** de **Mme Brigitte CHALVET, en qualité de correspondante incendie et secours de la commune de Pordic.**
- **De préciser** que l'intéressée exercera les missions prévues par les dispositions du Code de la sécurité intérieure en matière d'information et de sensibilisation du conseil municipal et de la population aux questions de sécurité civile.
- **De charger** Madame le Maire de notifier cette désignation à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor ainsi qu'au Président du Conseil d'administration du SDIS des Côtes-d'Armor.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.